



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

**Province de Québec**  
**MRC Robert-Cliche**  
**Ville de Saint-Joseph-de-Beauce**

## **Avis public**

Avis vous est par les présentes donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce que le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2021 a adopté les règlements suivants :

- Règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14 visant à remplacer les grandes affectations du sol d'un secteur touché par les inondations du printemps 2019 et d'un secteur situé en bordure de la route 173 Sud, tous deux situés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville
- Règlement 627-16-22-1 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales
- Règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à apporter des précisions relativement aux constructions détruites ou endommagées.

Ces règlements ont été approuvés par le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la L.A.U. (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) et le certificat de conformité de la MRC Robert-Cliche a été émis le 25 avril 2022, ayant pour effet l'entrée en vigueur des règlements ci-haut mentionnés.

Toute personne qui désire prendre connaissance des règlements peut le faire en consultant le site Internet de la Ville ou en s'adressant au bureau de la soussignée aux heures normales d'affaires.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce  
Ce 5<sup>e</sup> jour de mai 2022

Danielle Maheu  
Greffière